

Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans  
les MRC des Basques et de Rimouski-  
Neigette **6211-24-085**

Québec, le 21 décembre 2015

Madame Nathalie Jouanneau  
Développeur  
Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C.  
1134, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 910  
Montréal (Québec) H3B 1H4

**Objet : Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et de Rimouski-Neigette (Questions du 21 décembre 2015)**

Madame,

À la suite de l'audience publique sur le projet mentionné, la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier, vous demande de l'information complémentaire dont vous trouverez les quatre questions en annexe.

Vos documents et réponses doivent être acheminés, le plus tôt possible, et ce, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Renée Poliquin pour  
Maxandre Guay Lachance  
Coordonnateur du secrétariat de la commission

## ANNEXE

### 1. La sensibilité des profits

Dans une réponse à une question de la commission portant sur la sensibilité des profits des partenaires communautaires au facteur d'utilisation du parc éolien, vous avez répondu :

*Dans le cadre d'une variation de +/-1% du facteur d'utilisation prévu, constituant une variation significative, la variation des profits nets des partenaires publics est estimée à environ +/- 600 000 \$. [...]*  
(DQ11.1, p. 3)

**Pour éviter tout risque de malentendu dans l'interprétation de votre réponse, pourriez-vous indiquer à laquelle des deux situations types suivantes correspondrait la variation de 600 000 \$ des profits :**

- a. **Une variation du facteur d'utilisation de 34 % à 35 % (FU + 1)**
- b. **Une variation du facteur d'utilisation de 34,0 % à 34,34 % (FU x 101 %)**

### 2. La part des retombées régionales

Les appels d'offres contiennent des clauses de dépenses garanties au Québec et dans la région Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et la MRC de la Matanie. Dans le 4<sup>e</sup> appel d'offres, les retombées nationales et régionales sont établies sur des bases différentes : les premières se calculent à partir du coût global du parc éolien incluant l'installation des éoliennes alors que les secondes se calculent sur le coût des éoliennes excluant l'installation.

**Afin de pouvoir apprécier l'importance relative des retombées régionales, veuillez nous indiquer quel pourcentage du coût global du projet de parc éolien Nicolas-Riou est consacré au coût des éoliennes.**

### 3. L'autre projet de l'Alliance éolienne de l'Est

Le projet Roncevaux est aussi un projet initié par l'Alliance éolienne de l'Est selon un modèle de partenariat similaire à celui du projet Nicolas-Riou et dont les bénéfices seraient aussi réparties dans les deux régions Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et Bas-Saint-Laurent.

- **La part communautaire de capitalisation et de partage des profits du projet Roncevaux est-elle la même (50 %) que dans le projet Nicolas-Riou ?**
- **Dans le projet Roncevaux, quels sont les montants respectifs du profit estimé des partenaires communautaires et des redevances versées (en M\$/an) ?**

### 4. Les redevances aux MRC

Il a été précisé que « le loyer sur les terres publiques sera ajusté chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation » (p. 29 du résumé de l'étude d'impact). Il est aussi question à l'annexe IX du contrat d'approvisionnement (DA22), d'une indexation du montant versé annuellement aux propriétaires privés.

**Qu'en est-il des redevances aux MRC de 5 000 \$/MW/an ?  
Seraient-elles indexées et, si oui, selon quelle formule ?**